

GROUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DÉCISION N° 367/2014 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Hélène VEUILLET**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 041/2014 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à **Madame Hélène VEUILLET** ;

Sur proposition de **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint, après avis favorable de **Madame Michèle DAMON**, Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes/Timone Enfants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à **Madame Isabelle CRISTALDI**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, en lieu et place de **Mme Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier Timone Adultes/Timone Enfants :

- tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances relatifs à l'engagement des dépenses du Titre 3 ;

GROUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE

Sont exclus de cette subdélégation la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de **Madame VEUILLET** non référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces subdélégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes/Timone Enfants des opérations effectuées.

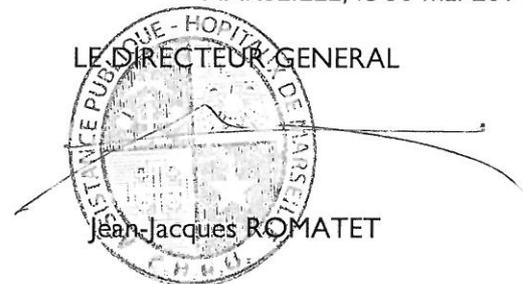
ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet au 2 juin 2014.

MARSEILLE, le 30 mai 2014

LE DIRECTEUR GENERAL



Jean-Jacques ROMATET